



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SCHÉMA CYCLABLE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SIGNALISATION DE POLICE POUR LA « VILLE APAISÉE » À SOORTS-HOSSEGOR EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENT ACTIF

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.



La commune de Soorts-Hossegor, en lien avec la Communauté de communes, a engagé une étude de mobilité en 2023 pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers (véhicules motorisés, piétons, cyclistes, etc.) en rendant compatibles les vitesses de ces différents modes.

L'objectif du projet est de réglementer toute la ville en y abaissant la vitesse à 30 km/h, vers « une ville apaisée ». Toutes les voies de circulation sont concernées sauf les axes structurants qui permettent d'entrer dans la ville ou d'en sortir et de contourner le centre-ville (voir plan en annexe). La réglementation à 50 km/h y deviendra donc l'exception sur ces axes très roulants.

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zones 30 » et des panneaux seront installés.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement d'évolution vers la « ville apaisée » relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 24 000,00 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent à 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

| | |
|---|---|
| Total des dépenses éligibles HT | 20 000,00 |
| TVA | 4 000,00 |
| Total des dépenses éligibles TTC | 24 000,00 |
| Autres financeurs | A communiquer par la commune le cas échéant |
| Fonds de concours communal HT | 10 000,00 |
| Financement MACS y compris la TVA | 14 000,00 |
| Total financement | 24 000,00 |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement relèvent du maillage local du schéma cyclable de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 10 000,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente,



Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 juin 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY





CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SIGNALISATION DE POLICE POUR LA « VILLE APAISÉE » À SOORTS-HOSSEGOR EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENT ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soorts-Hossegor, sise 18 avenue de Paris 40150 Soorts-Hossegor, représentée par Monsieur Christophe Vignaud, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant sur le projet de plan de déplacements urbains (PDU) du FIL environnement ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

La commune de Soorts-Hossegor, en lien avec la Communauté de communes, a engagé une étude de mobilité en 2023 pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers (véhicules motorisés, piétons, cyclistes, etc.) en rendant compatibles les vitesses de ces différents modes.

L'objectif du projet est de réglementer toute la ville en y abaissant la vitesse à 30 km/h, vers « une ville apaisée ». Toutes les voies de circulation sont concernées sauf les axes structurants qui permettent d'entrer dans la ville ou d'en sortir et de contourner le centre-ville (voir plan en annexe). La réglementation à 50 km/h y deviendra donc l'exception sur ces axes très roulants.

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zones 30 » et des panneaux seront installés.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement d'évolution vers la « ville apaisée » relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de création de la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.



En tant que commune bénéficiaire de la solidarité intercommunale au sein des communes inscrites dans le fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI cyclable pour les travaux de compétence voirie communautaire :

| | |
|---|---|
| Total des dépenses éligibles HT | 20 000,00 |
| TVA | 4 000,00 |
| Total des dépenses éligibles TTC | 24 000,00 |
| Autres financeurs | A communiquer par la commune le cas échéant |
| Fonds de concours MACS - HT | 10 000,00 |
| Financement communal y compris la TVA | 14 000,00 |
| Total financement | 24 000,00 |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.



Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la commune de Soorts-Hossegor
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Christophe VIGNAUD

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : plan de financement

Annexe 2 : notice de présentation et plan



VILLE APPAISEE SOORTS HOSSEGOR

| ESTIMATION PREVISIONNELLE | TOTAL | | | Compétence Voirie MACS | Compétence communale hors financement PPI Voiriel | Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION | Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS | COMPETENCE TRANSPORT MACS | PARTICIPATION PROJETEE DEPARTEMENT DES LANDES |
|--------------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------------|---|---|--|---------------------------|---|
| | Montant (HT) | Tva | Montant (TTC) | Montant (HT) | Montant (HT) | Montant (HT) | Montant (HT) | Montant (HT) | Montant (HT) |
| MAITRISE D'OUVRAGE MACS | | | | 2126 VO | FICHE HC ET CLASSE 4 | FICHE HC ET CLASSE 4 | | BA TRANSPORT | VOIRIE HORS PPI |
| Etudes et maitrise d'œuvre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | | |
| VRD | 20 000,00 | 4 000,00 | 24 000,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Traitement paysager | | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | | | |
| Montant total HT | 20 000,00 | 4 000,00 | 24 000,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | 24 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Financement :

Travaux de compétence voirie

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 20 000,00 € |
| TVA | 4 000,00 € |
| Total des dépenses TTC | 24 000,00 € |
| Fonds de concours communal HT | 10 000,00 € |
| Financement MACS y compris la TVA | 14 000,00 € |
| Total financement | 24 000,00 € |

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

| | |
|---|--------|
| Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC | 0,00 € |
|---|--------|



DEPLOIEMENT DE LA VILLE APAISÉE

vers de nouveaux usages urbains



Depuis 2022, la ville de Soorts Hossegor travaille avec l'assistance des services de MACS et du BE IDcité à la mise au point d'une vision globale des mobilités sur l'ensemble de la commune. L'objectif est de disposer d'un cadre stratégique et opérationnel cohérent - *un cap à suivre* - permettant d'agir sur tous les modes de déplacements en prenant en compte les spécificités du territoire. Trois principaux leviers d'actions ont été définis et servent de fil conducteur aux interventions sur la voirie et les espaces publics de la ville. Ils reprennent la méthode et les recommandations initiées par MACS dans le cadre de la révision du règlement de voirie communautaire.

1- Disposer d'un plan de circulation lisible et modulable

→ Des accès clairs aux polarités du territoire et aux principaux parkings du centre-ville

2- Améliorer le cadre de vie et la sécurité par la modération des vitesses

→ Faciliter la cohabitation piétons, vélo et voitures - Mise en oeuvre d'un plan de modération des vitesses - Simplifier, clarifier et « muscler » les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces.

3- Conforter les principaux parcours piétons et vélos du territoire

→ Encourager et sécuriser les mobilités douces sur les trajets de proximité et du quotidien. Conforter la cyclabilité de la ville et être en capacité d'accueillir les flux de la haute saison.

Suivant la méthode du règlement de voirie communautaire, 3 cartes clés ont été co-construites. Elles consolident et valident le positionnement stratégique de la ville.

- **plan du réseau des voies principales**
- **plan du réseau cyclable à terme**
- **plan de modération des vitesses**



Plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les habitants et les usagers pour présenter les principes de la ville apaisée et les associer à sa mise en place.

Une réunion publique d'information a réuni une centaine de personnes le 21 mars 2024, suivie d'ateliers participatifs (18 avril et 22 mai 2024).

Principe retenu :

un dispositif expérimental avec le territoire aggloméré classé en zone 30

La ville de Soorts-Hossegor a décidé de déployer la ville apaisée sur l'ensemble de la commune avant la saison estivale 2024.

Le dispositif retenu prévoit de classer en zone 30 la totalité du territoire aggloméré de Soorts-Hossegor délimitée par les panneaux d'entrée d'agglomération EB10. La vitesse limite dans l'agglomération sera donc de 30 km/h pour toutes les rues sauf pour quelques tronçons de voies qui resteront à 50 km/h et les zones de rencontre existantes.

Pour se faire, un panneau B30 « zone 30 » sera placé sous chaque panneau EB10 d'entrée d'agglomération. La signalisation des axes qui restent à 50 km/h sera indiquée par un marquage au sol.

Objectifs

Il s'agit d'encourager une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement et de faciliter la mixité des usages, surtout dans les rues où il est difficile de créer des aménagements spécifiques pour le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes. La ville apaisée doit faciliter « le retour » des cyclistes dans la circulation générale, notamment dans le centre-ville et conforter la ville à pied en construisant une cohabitation plus équilibrée entre piétons et cyclistes dans les secteurs sous tension. Le dispositif doit également permettre de conforter les zones 30 existantes et de les étendre à tout le territoire aggloméré afin d'engendrer une réduction générale de la vitesse des automobilistes dans les quartiers résidentiels et les secteur péri-urbain.

La mise en oeuvre du plan de modération des vitesses de la ville fait partie intégrante de son schéma directeur cyclable.

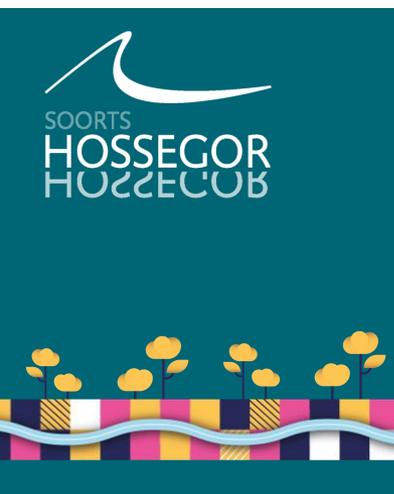


Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE



Déploiement de la ville apaisée

Périmètre et cadre réglementaire

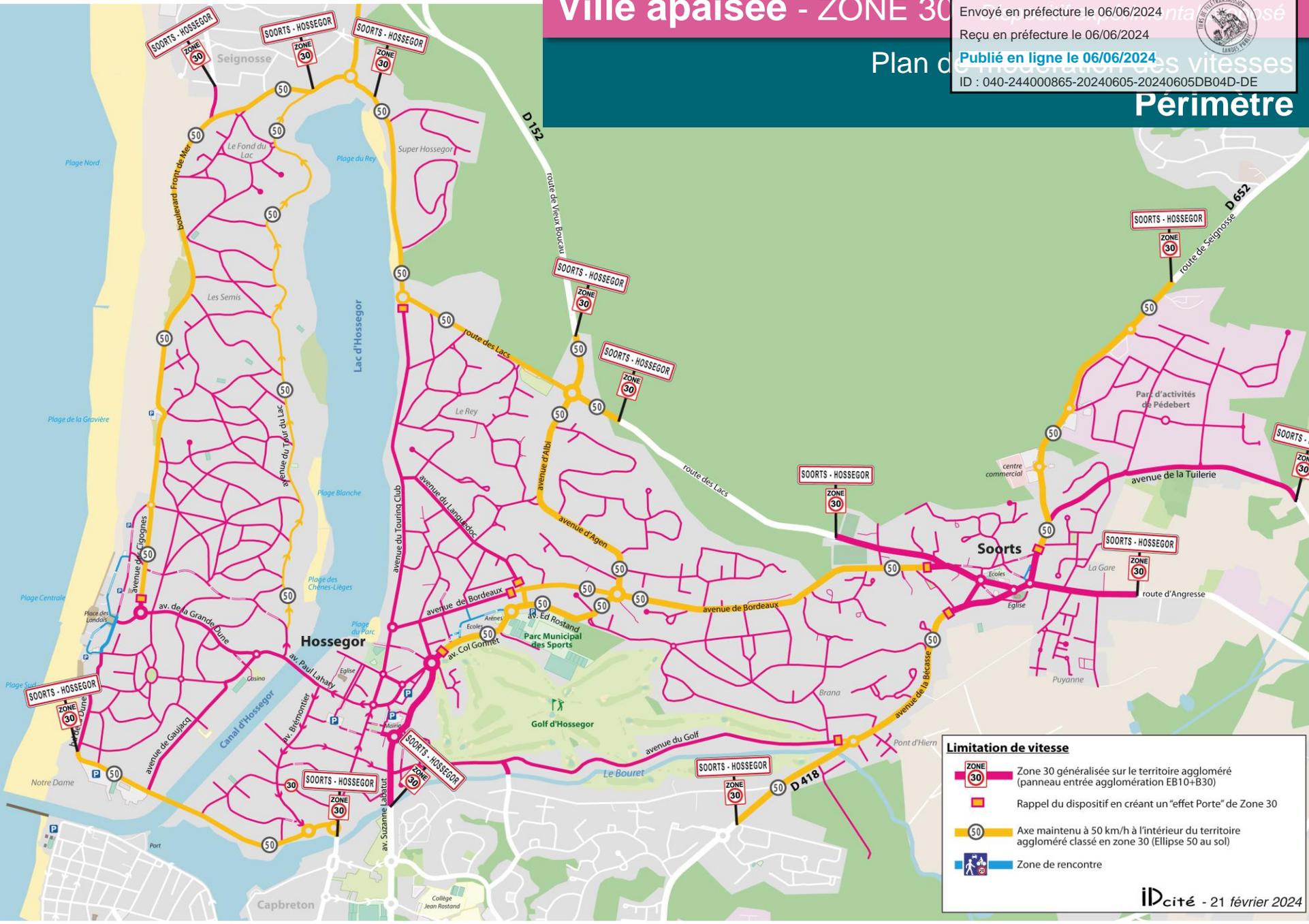
Ville apaisée - ZONE 30

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE



Plan de modification des vitesses

Périmètre



Limitation de vitesse

- Zone 30 généralisée sur le territoire aggloméré (panneau entrée agglomération EB10+B30)
- Rappel du dispositif en créant un "effet Porte" de Zone 30
- Axe maintenu à 50 km/h à l'intérieur du territoire aggloméré classé en zone 30 (Ellipse 50 au sol)
- Zone de rencontre

idcité - 21 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE




SOORTS
HOSSEGOR
HOZZE'OB

Déploiement de la ville apaisée

Principes généraux de marquage et de signalisation



Prescriptions Zone 30

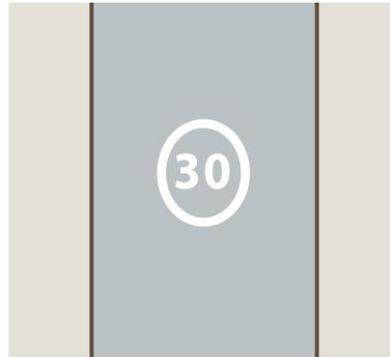


EB10

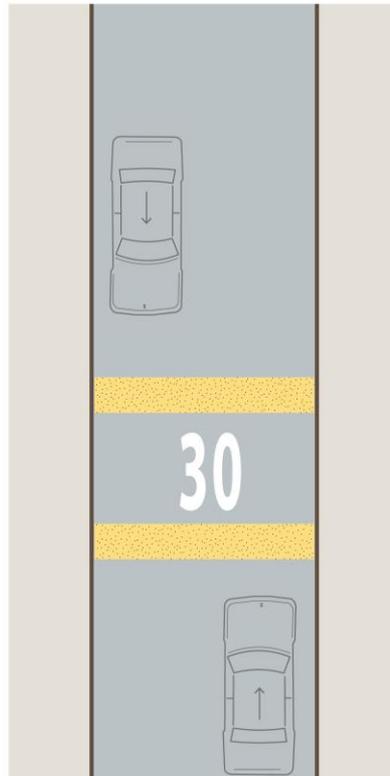
B30



Ellipse 50 au sol
sur axe maintenu à 50 km/h



Ellipse 30
en rappel à l'intérieur
de la Zone 30



« Effet Porte »
pour rappeler le dispositif Zone 30
après un tronçon maintenu à 50 km/h

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-24400865-20240605-20240605DB04D-DE



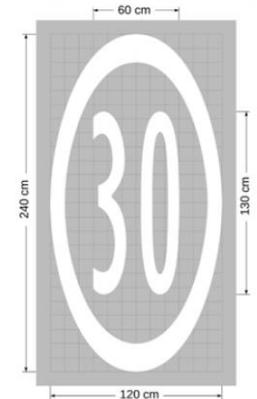
Recommandations pour le dimensionnement de l'ellipse

La taille des ellipses n'est pas fixée par la réglementation.

Une certaine latitude est donc laissée au gestionnaire de voirie. Toutefois au niveau d'une agglomération, on gagnera à homogénéiser les dimensions du rappel, en adoptant une même taille pour un même contexte.

Le schéma ci-dessous présente à titre indicatif les dimensions utilisées par Grenoble Métropole.

Exemple de dimensions utilisées par Grenoble Métropole



Recommandations pour le positionnement de l'ellipse

L'ellipse est positionnée au milieu de chaque voie de circulation pour une meilleure lisibilité.

Ceci permet également de limiter l'usure due au roulage des véhicules sur le marquage.

Fiche n° 16 - Les nouveaux marquages possibles dans les zones 30

Modification de l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Arrêté du 23 septembre 2015

Aménagements à réaliser

Inventaire

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE



Tableau à compléter

| | | | |
|---|--|---|--|
| Panneau B30 sous EP10   | Ellipse 50 au sol  | Effet Porte 30 Traitement spécifique à définir | Rappel au sol avec Ellipse 30  |
|---|--|---|--|

| | | | | | | |
|----|-------------------------------|---|---|---|---|--|
| 1 | route de Vieux-Boucau - D152 | 1 | 1 | | | |
| 2 | route de Seignosse - D652 | 1 | 3 | 1 | 4 | <i>ellipse 30 de part et d'autre des 2 plateaux surélevés</i> |
| 3 | avenue de la Tuilerie | 1 | | | 1 | |
| 4 | route d'Angresse - D33 | 1 | | | 4 | <i>ellipse 30 de part et d'autre des 2 plateaux surélevés</i> |
| 5 | avenue de la Bécasse - D418 | 1 | 2 | 1 | | |
| 6 | avenue Suzanne Labatut - D152 | 1 | | | 2 | <i>ellipse 30 de part et d'autre du plateau surélevé (av. Maître Pierre)</i> |
| 7 | Pont / Touring Club - D652 | 1 | | | 1 | <i>ellipse 30 à l'entrée de l'av. du Touring Club</i> |
| 8 | Bd de la Dune | 1 | | | | |
| 9 | avenue de l'Orée | 1 | | | | |
| 10 | avenue des Oyats | 1 | 2 | | | |
| 11 | av. du Touring Club (Nord) | 1 | 2 | 1 | | |

| | | | | | | |
|---|--|----|--|--|--|--|
| Axes maintenus à 50 km/h | | 15 | | | | |
| route des Lacs, av. d'Agen, av. de Bordeaux, av. Ed. Rostand, av. Col Gonnet, bd du Front de Mer, Quai du Bouret, | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|----|--|
| Rappel de la zone 30 à l'intérieur du périmètre aggloméré | | | 5 | | 25 | |
|--|--|--|---|--|----|--|

| | | | | |
|--------------|----|----|---|----|
| Total | 11 | 25 | 8 | 37 |
|--------------|----|----|---|----|

+ panneaux à supprimer des anciens dispositifs de limitation des vitesses

Double sens cyclable



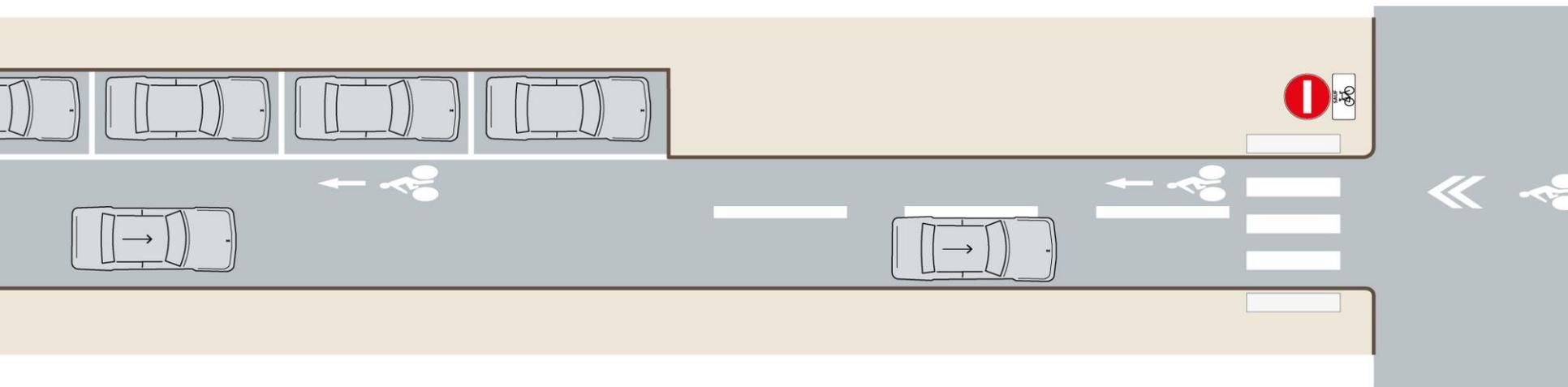
- B1  Sens de circulation interdit sauf pour les cyclistes (double sens cyclable)
- M9v2  SAUF 
- C24a  Cyclistes à contresens
Panneau à usage facultatif
- C24c  Au prochain carrefour cyclistes à contresens
Panneau à usage facultatif

Double sens cyclable



Figurine vélo + Flèche
Sens réservé aux cyclistes
dans un double sens cyclable

Figurine vélo + Flèche + Marquage séparatif en entrée et sortie de rue



Ville apaisée - Zone 30
Aménagements à réaliser
Inventaire

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE



| Zone 30 / Zone 20 | | Double sens vélo existant | Double sens cyclable à appliquer | | | | Interdiction du double sens cyclable |
|----------------------|--|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|--|---------------------------|--------------------------------------|
| Double sens cyclable | | | Implantation panneau M9v2 | Implantation Panneau C24a | Marquage au sol Figurine vélo + Flèche | Marquage au sol séparatif | |
| | Rue à sens unique | | | | | | |
| Zone 20 | | | | | | | |
| 1 | Avenue des Syngnathes, de la place des basques au Boulevard de la Dune | | | | | | |
| 2 | Avenue des Hippocampes dans le sens Sud-Nord, de la place des Basques au Boulevard de la Dune | | | | | | |
| Zone 30 | | | | | | | |
| 3 | Les jours de marché la circulation sur l'avenue de Paris se fera à sens unique de l'avenue de la Paix à l'avenue du Golf et sera interdite dans les 2 sens entre l'avenue de la Paix et l'avenue de la Gare | | | | | | |
| 4 | La partie de l'avenue des pibales comprise entre les avenues des Louvines et des méduses dans le sens Nord/Sud | | | | | | |
| 5 | Avenue de Nantes, de son intersection avec l'avenue de Toulouse à son débouché sur l'avenue de Bordeaux | | | | | | |
| 6 | Rue Jules Ferry coté Av de Bordeaux | | | | | | |
| 7 | Avenue de Nantes coté Av de Bordeaux | | | | | | |
| 8 | Avenue du Point d'Orgue de l'avenue du Pignadar à l'avenue du Touring Club de France | | | | | | |
| 9 | Allées Pasteur (2 x1 voie) | | | | | | |
| 10 | Rue de la Paix de l'avenue du Touring Club de France à l'avenue de Paris | | | | | | |
| 11 | Avenue du Golf depuis son intersection avec l'avenue de Paris jusqu'a son intersection avec l'avenue du Touring Club de France | | | | | | |
| 12 | Allée des Pins Tranquilles de l'avenue du Touring Club de France vers la Place des Pins Tranquilles | | | | | | |
| 13 | Sur le parking des Pins Tranquilles, les 3 voies sont à sens unique, la voie du milieu dans le sens ouest/est, les 2 autres voies dans le sens est/ouest. Pour des besoins de service, les véhicules du SITCOM peuvent prendre les 2 voies situées au nord et au sud en sens inverse | | | | | | |
| 14 | Rue de la Forêt de l'avenue de Mathiou vers l'Avenue du Centre | | | | | | |
| 15 | Avenue du Tour du Lac de l'avenue de la Grande Dune vers l'avenue des Oyats | | | | | | |
| 16 | Avenue des Ecoles de l'avenue du Colonel Gonnet vers le sens giratoire des arènes | | | | | | |
| 17 | Rue J. Ferry de l'avenue de Bordeaux vers l'avenue des Ecoles | | | | | | |

Inventaire à finaliser



| | | | | | |
|----|---|-----|--|--|--|
| 18 | Avenue de la Côte d'Argent de l'avenue du Tour du Lac au Boulevard de la Dune | | | | |
| 19 | Avenue de la Roue, de l'Esplanade du Bourret à l'avenue Jean Rameau | | | | |
| 20 | Avenue Jean Rameau, depuis son origine Sud avec l'avenue Brémontier jusqu'à son intersection avec l'avenue de la Roue | | | | |
| 21 | L'avenue des Charpentiers, de l'avenue des Tonneliers vers l'avenue des Menuisiers, sauf pour les véhicules lourds de la société Alvéa qui pourront emprunter une partie de ladite voie en sens inverse pour accéder à leur dépôt | | | | |
| 22 | Avenue du Super Hossegor - dans sa partie haute, cette voie décrivant une boucle complète, la circulation ne peut se faire que dans le sens contraire des aiguilles d'une montre | | | | |
| 23 | Dans la contre-allée côté nord de la gare routière, de l'avenue J.R. Sourgen vers l'avenue de la Gare | | | | |
| 24 | Allée du Marensin depuis son intersection avec l'avenue de Bordeaux vers son intersection avec l'avenue du Pignadar | | | | |
| 25 | Avenue Maurice Boyau depuis son intersection avec l'avenue de la Grande Dune jusqu'à son intersection avec l'avenue Maurice Martin | | | | |
| 26 | Avenue Louis Beydts ; depuis son intersection avec l'avenue Maître Pierre jusqu'à son intersection avec l'avenue de Golf | | | | |
| 27 | Avenue Vamireh ; depuis son intersection avec l'avenue du Touring Club de France jusqu'à son intersection avec le avec le carrefour giratoire se trouvant aux intersections des avenues Serge Barranx et Colonel Gonnet | | | | |
| 28 | Chemin de Loustaou ; depuis son intersection avec la route de Seignosse jusqu'à sa jonction avec la rue de Mathiou | | | | |
| 29 | Rue de Mathiou depuis son intersection avec la route de Seignosse jusqu'à sa jonction avec la rue des Gemmeurs | | | | |
| 30 | Rue de Mariotte depuis son intersection avec l'avenue de la Bécasse à son intersection avec le giratoire qu'elle forme avec l'avenue du Centre | | | | |
| 31 | Avenue Paul Lahary ; depuis son intersection avec l'avenue du Touring Club de France jusqu'à son intersection avec l'avenue Brémontier | | | | |
| 32 | Avenue Brémontier ; depuis son intersection avec l'avenue Paul Lahary jusqu'à son intersection avec l'Esplanade du Bourret | | | | |
| 33 | Avenue du Touring Club de France ; depuis son intersection avec l'Esplanade du Bourret jusqu'à son intersection avec l'avenue Paul Lahary | | | | |
| 34 | Avenue du Pignadar depuis l'avenue de Bordeaux vers l'avenue des Lanusquets et ceci chaque année durant les mois de juillet et d'août | | | | |
| 35 | Avenue Charlevoix de Villiers ; depuis son intersection avec l'avenue Brémontier jusqu'à son intersection avec l'avenue du Touring Club de France, sauf pour les vélos | Oui | | | |
| 36 | Avenue Chambrelent ; depuis son intersection avec l'avenue Brémontier jusqu'à son intersection avec l'avenue du Touring Club de France, sauf pour les vélos | Oui | | | |

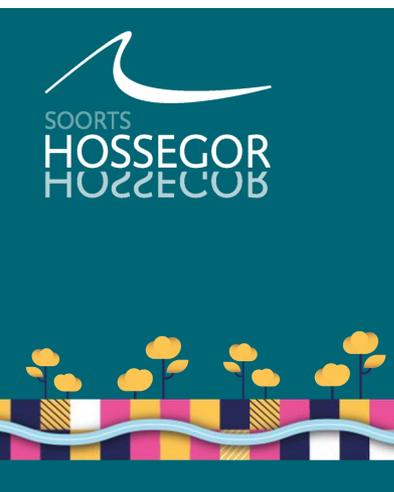
Inventaire à finaliser

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE



Déploiement de la ville apaisée

Plan de communication et de sensibilisation

Bienvenue à Soorts-Hossegor

DANS LA VILLE, JE ROULE TRANQUILLE



KM/H
presque partout



Mairie de Soorts-Hossegor - 020204 - Conception graphique : Damien Dubut.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 MARS 2024

Pour répondre à certaines problématiques de circulation, liées à la vitesse notamment, la mairie a missionné le cabinet d'ingénierie spécialisé dans l'aménagement du territoire ID CIté pour réaliser une étude sur l'ensemble de la commune. L'objectif : permettre une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement et faciliter la mixité des usages, surtout dans les rues où il est difficile de créer des aménagements spécifiques pour les cyclistes.

LA « VILLE APAISÉE », QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le concept de « ville apaisée » rassemble l'ensemble des aménagements matériels et pédagogiques mis en place pour pacifier la mobilité au sein d'un même espace urbain : il donne aux usagers un sentiment de calme et de sécurité. Sa mise en œuvre permet de tendre à une cohabitation sereine pour tous, en incitant à privilégier les modes de déplacements doux. On trouve donc naturellement dans les « villes apaisées » des voies cyclables et piétonnes sécurisées mais aussi des zones à vitesse modérée.

VITESSE MODÉRÉE EN EXPÉRIMENTATION : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dans le cadre de la mise en place du dispositif à visée éducative, des « zones 30 » seront expérimentées sur la majorité des voies et secteurs de la commune, mais pas toutes ! D'ici juin, la démarche se traduira concrètement par la matérialisation de marquages au sol pour repérer les entrées et sorties de zones 30 km/h ou 50 km/h. Des contrôles informatifs et pédagogiques pourraient être engagés en vue de répertorier les retours d'expériences des usagers. Un important travail préparatoire a été mené par les élus de la commission des travaux et le bureau d'études afin d'aboutir à une hiérarchisation des rues selon leur fréquentation et d'établir un schéma des « zones apaisées ». Celui-ci définit les périmètres concernés par le plan de modération des vitesses. À terme, le dispositif permettra de conforter les zones 30 existantes et de les étendre à tout le territoire aggloméré afin d'engendrer une réduction générale de la vitesse des automobilistes en ville et en secteur péri-urbain.



CONCERTATION PUBLIQUE

La Ville propose une réunion publique d'information jeudi 21 mars à 19h à la salle polyvalente du Trinquet à Soorts pour présenter les principes de la « ville apaisée » et sa mise en place à Soorts-Hossegor. Elle souhaite également, dans les semaines qui suivent, associer les habitants à l'élaboration de la démarche par le biais de deux ateliers participatifs : le premier sera animé par le bureau d'étude ID CIté, le second par les élus, les techniciens et le bureau d'études.

Hôtel de Ville

18 avenue de Paris, 40150 Soorts-Hossegor
05 58 41 79 10 | accueil-mairie@hossegor.fr
www.soorts-hossegor.fr

Contact

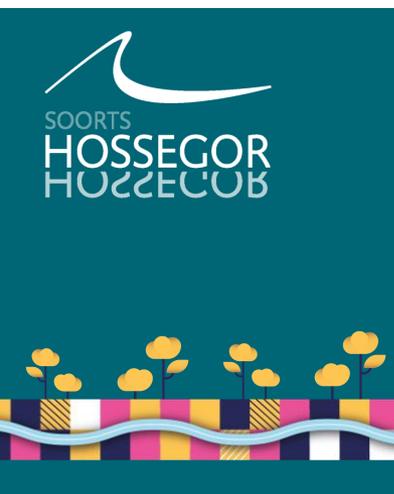
Justine Gabbiani
communication@hossegor.fr
06 08 84 80 83

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE



Déploiement de la ville apaisée

Aménagements d'accompagnements

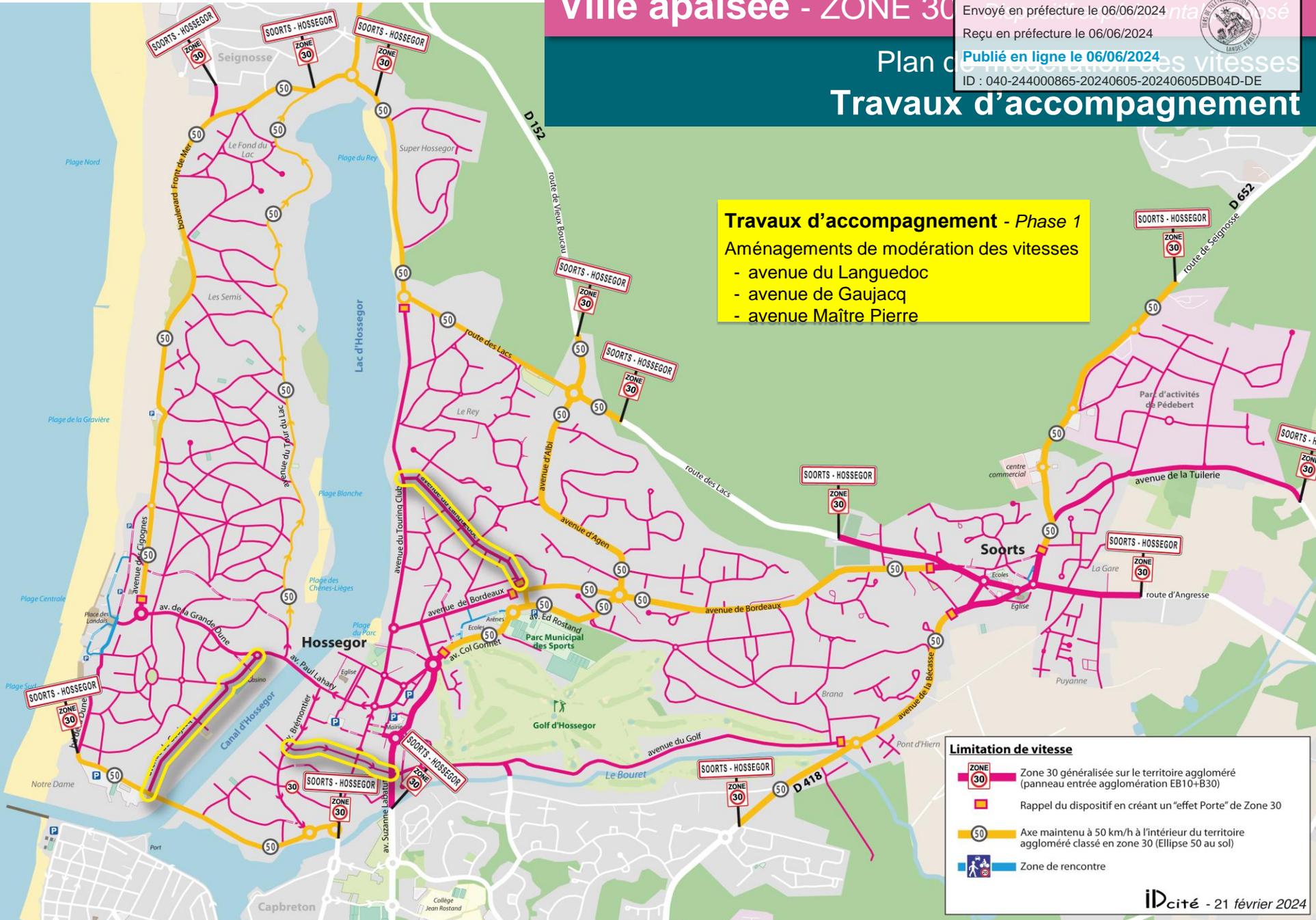


Plan de modération des vitesses Travaux d'accompagnement

Travaux d'accompagnement - Phase 1

Aménagements de modération des vitesses

- avenue du Languedoc
- avenue de Gaujacq
- avenue Maître Pierre



Limitation de vitesse

- Zone 30 généralisée sur le territoire aggloméré (panneau entrée agglomération EB10+B30)
- Rappel du dispositif en créant un "effet Porte" de Zone 30
- Axe maintenu à 50 km/h à l'intérieur du territoire aggloméré classé en zone 30 (Ellipse 50 au sol)
- Zone de rencontre

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04D-DE

